

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

21 février 2024

----

### CIRCULATION Et STATIONNEMENT

D14-Rue des Frères  
Gambon

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux D14-Rue des Frères Gambon, qui  
seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU NEVERS,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et  
de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Le mercredi 13 mars 2024, l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à stationner un camion hydrocureur (poids lourds) ainsi que deux véhicules légers sur le domaine public, D14 – Rue des Frères Gambon, pour intervenir sur le réseau d'évacuation d'eaux usées en provenance de la déchetterie.

**ARTICLE 02** : La circulation ne sera pas interrompue le temps des travaux, elle se fera par alternance manuellement.

**ARTICLE 03** : L'entreprise VEOLIA EAU prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : L'entreprise VEOLIA EAU mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD.

